

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

6 décembre 2000

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 6 décembre 2000. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Gaétan Thivierge, Mario Tremblay, Gaston Lavoie, Raynald Godin, Daniel Cauchon et Dominique St-Pierre sous la présidence de son honneur le maire Monsieur Daniel Boudreault.

2000-12-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Daniel Cauchon et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté tel que rédigé.

2000-12-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Monsieur Daniel Cauchon, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que le procès-verbal, de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2000, est adopté tel que rédigé.

2000-12-03 APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Daniel Cauchon et résolu sur division (contre : Monsieur Gaétan Thivierge) que les comptes suivants, présentés par la secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

200436	Hydro-Québec	\$ 598.36
200437	Hydro-Québec	\$ 4 911.61
200438	Gaudreault Suzanne	\$ 27.75
200439	Épicerie des Lacs	\$ 63.05
200440	Garage St-Aimé-des-Lacs	\$ 98.92
200441	Garage Paul Tremblay	\$ 5.75
200442	Jos. Lapointe & Fils	\$ 118.03
200443	MRC de Charlevoix-Est	\$ 800.00
200444	Imprimerie de Charlevoix	\$ 257.87
200445	Syndicat	\$ 36.36
200446	Bell Canada	\$ 140.24
200447	RIDESCE	\$ 3 254.54
200448	Revenu Canada	\$ 920.43
200449	Revenu Québec	\$ 1 495.15
200450	Bodycote Technitrol Inc.	\$ 89.74
200451	Assurance-vie Desjardins-Laurentienne	\$ 345.20
200452	UAP La Malbaie	\$ 95.64
200453	Garage Francis Bouchard	\$ 84.58
200454	Simard & Beaudry inc.	\$ 97.77
200455	Service de roulement SM inc.	\$ 36.01
200456	Maltais Daniel	\$ 15.00
200457	Agrivoix Coopérative agricole	\$ 75.27
200458	Dames bénévoles les Marguerites	\$ 25.00

200459	Lavoie Martial	\$ 414.09
200460	Garage Pierre Brassard	\$ 40.26
200461	Fédération québécoise des municipalités	\$ 41.70
200462	Services sanitaires Charlevoix inc.	\$ 2 705.76
200463	2754-4998 Québec inc.	\$ 114.91
200464	Loisirs St-Aimé-des-lacs	\$ 1 000.00
200465	Signabec Inc.	\$ 71.32
200466	Garage Guy Gauthier	\$ 2 646.36
200467	Bernard Lajoie Enr.	\$ 326.78
200468	La Capitale Gestion financière Inc.	\$ 447.30
200469	Caisse Desjardins des Hautes-Gorges	\$ 298.24
200470	Heenan Blaikie Aubut	\$ 3 585.92
200471	Ministre des Finances	\$ 11 682.45
200472	Centraide	\$ 25.00
200473	Bell Mobilité	\$ 37.39
200474	Laliberté Denis	\$ 200.00
200475	Hydro-Québec	\$ 520.10
200476	Simon Thivierge & Fils	\$ 5 429.71
200477	Simard & Beaudry Inc.	\$ 79.14
200478	Thivierge Gaétan	\$ 59.50
200479	Thivietge Daniel	\$ 100.30
200480	Tremblay Mario	\$ 28.00
200481	Lavoie Jean-Marc	\$ 24.13
200482	Giovenazzo Pierre, biologiste	\$ 1 030.00
200483	Harvey Marie-Marthe	\$ 37.27
	Salaires de novembre 2000	\$ 4 618.72

2000-12-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 217.

RÈGLEMENT NUMÉRO 217

Concernant un amendement aux règlements # 176 et autres, relatif à la tarification du service de vidange.

ATTENDU QUE les dépenses reliés au service de vidange doit éгалer les recettes perçues par ce service ;

ATTENDU QUE le Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, désire rendre conforme la tarification existante de service de vidange ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce Conseil, le 1^{er} novembre 2000 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Daniel Cauchon, appuyé par Monsieur Raynald Godin et résolu sur division (contre : Monsieur Gaétan Thivierge) :

QU'il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil, portant le numéro 217 et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

QUE la tarification du service de vidange soit fixé comme suit :

1. Résidence/locataire	\$110.00
2. Chalet	\$ 90.00

3. Hôtel, motel/auberge/pourvoirie	\$200.00
4. Restaurant	\$200.00
5. Casse-croûte	\$157.00
6. Gîte (5 chambres)	\$100.00
7. Caisse populaire	\$200.00
8. Garage/forage	\$200.00
9. Épicerie/dépanneur	\$200.00
10. Salon de coiffure/vente de tissu/fleuriste	\$ 75.00
11. Terrain de camping	\$200.00
12. Industrie	\$668.75
13. Menuiserie	\$157.00
14. Porcherie/autre élevage massif/moulin à scie	\$ 0
15. Le Centre récréatif et le Centre des Loisirs sont exonérés du paiement de la taxe pour le service de vidange	

QUE le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

2000-12-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 218.

REGLEMENT # 218

Concernant un amendement au règlement no. 206 et autres, relatif à la tarification de l'aqueduc et de l'égoût (assainissement).

Attendu que la municipalité de St-Aimé-Des-Lacs, désire rendre conforme sa tarification existante fixant la cotisation pour le service d'aqueduc et d'égoût (assainissement) ;

Attendu que pour régulariser cette tarification , la municipalité de St-Aimé-Des-Lacs doit amender le règlement numéro 185 et autres ;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce Conseil, le 1^{er} jour de novembre 2000;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Monsieur Gaston Lavoie., appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu sur division (contre : Monsieur Gaétan Thivierge) que le règlement numéro 218 soit et est adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du tarif de compensation de l'aqueduc et de l'égoût (assainissement).

ARTICLE 2 Que la tarification pour le service d'aqueduc est :

A) pour un unité de logement	208.00\$
B) pour tout cultivateur, service à l'étable	60.00\$
C) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel, gîte de quatre (4) chambres et plus et autres	252.00\$
D) pour commerce de vente de tissu	45.00\$
E) pour gîte de moins de trois (3) chambres avec la résidence	208.00\$
F) pour salon de coiffure à même la résidence	

(résidence plus salon de coiffure)	333.00\$
G) pour casse-croûte saisonnier	126.00\$
H) Serre	126.00\$
I) Le Centre récréatif et le Centre des Loisirs sont exonérés du paiement de la taxe d'aqueduc.	

ARTICLE 3 Que la tarification pour le service d'égoût (assainissement) est :

A) pour un unité de logement	260.00\$
B) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel, gîte de quatre (4) chambres et plus et autres	316.00\$
C) pour commerce de vente de tissu	56.00\$
D) pour gîte de moins de trois (3) chambres avec la résidence	260.00\$
E) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	418.00\$
F) pour casse-croûte saisonnier	158.00\$
G) Le Centre récréatif et le Centre des Loisirs sont exonérés du paiement de la taxe d'égoût (assainissement)	

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Attendu que le maire, Monsieur Daniel Boudreault, fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la municipalité.

2000-12-06 ADOPTION DU CONTRAT CONCERNANT LA LOCATION DE 6 PAGETTES POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS.

ATTENDU que Communications Charlevoix Inc. offre à la municipalité de St-Aimé-des-Lacs un contrat de cinq (5) ans pour la location de 6 pagettes ;

ATTENDU que les tarifs sont basés sur un contrat de location ferme sans augmentation au cours des cinq (5) années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Daniel Cauchon, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que les membres du Conseil, de la municipalité St-Aimé-des-Lacs, accepte le contrat présenté par Communications Charlevoix inc. pour la location de six (6) pagettes et ce, pour une durée de cinq (5) ans. Que Monsieur Daniel Boudreault, maire, est mandaté à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat.

2000-12-07 DÉNOMINATION DU CHEMIN MENANT AU PARC DES HAUTES-GORGES DE LA RIVIÈRE MALBAIE.

CONSIDÉRANT que l'entrée principale du parc des Hautes-Gorges de la rivière Malbaie est située à St-Aimé-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix-Est est responsable de procéder à la dénomination des chemins sur le territoire non organisé ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix-Est a demandé à la table d'harmonisation des deux parcs de se prononcer sur la dénomination du chemin menant au parc des Hautes-Gorges de la rivière Malbaie ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de St-Aimé-des-Lacs a déjà commandé des panneaux d'identification de la municipalité pour les installer sur la Route 138 ;

CONSIDÉRANT que sur ces panneaux il y est inscrit : « BIENVENUE À ST-AIMÉ-DES-LACS et en dessous PORTE D'ENTRÉE DES HAUTES-GORGES » ;

CONSIDÉRANT l'appui de la SÉPAQ pour l'inscription : « PORTE D'ENTRÉE DES HAUTES-GORGES » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Godin, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que les membres du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, suggèrent à la table d'harmonisation du parc des Hautes-Gorges de la rivière Malbaie d'identifier la route d'accès : « ROUTE DES HAUTES-GORGES ».

**2000-12-08 AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE
ENSEIGNE PAR LE GARAGE PAUL TREMBLAY.**

ATTENDU que Monsieur Bernard Tremblay du Garage Paul Tremblay demande à la municipalité l'autorisation d'installer une enseigne de Pétro-Canada sur le terrain appartenant à la municipalité et adjacent à celui du garage ;

ATTENDU que la municipalité n'a aucune objection à donner l'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Daniel Cauchon, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que les membres du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, autorisent Monsieur Bernard Tremblay du Garage Paul Tremblay à installer une enseigne de Pétro-Canada sur le terrain de la municipalité adjacent à celui du garage.

**2000-12-09 PRÊT DE LA SALLE MUNICIPALE POUR LE RAID
INTERNATIONAL UKATAK.**

ATTENDU que le Raid international UKATAK demande à la municipalité des locaux pour installer une équipe de sécurité et d'organiseurs ;

ATTENDU que les locaux sont demandés du 23 janvier 2001 au 2 février 2001 ;

ATTENDU que le Raid international UKATAK doit fournir une copie de leur police d'assurance responsabilité pour l'utilisation des locaux de la municipalité ;

ATTENDU que le Raid international UKATAK devra procéder à l'installation de leurs lignes téléphoniques ;

ATTENDU que le Raid international UKATAK devra défrayer des coûts pour l'électricité utilisée et pour l'entretien des locaux utilisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaston Lavoie, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que les membres du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, acceptent la demande du Raid international UKATAK pour le prêt de la salle municipale et ce, aux conditions ci-dessus énumérées.

**2000-12-10 DROIT DE PASSAGE POUR LE CLUB DE MOTONEIGES
LE SAPIN D'OR.**

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que les membres du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, donne l'autorisation au Club de motoneiges « le Sapin d'Or », pour un droit de passage afin de permettre la circulation en motoneiges et en véhicules d'entretien de toutes les personnes membres du club cessionnaire ou détenant un laissez-passer, carte ou certificat et mandate par la présente le maire, Monsieur Daniel Boudreault, à signer pour et au nom de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs ladite autorisation. Cette autorisation est pour la saison hivernale de 2000-2001 et ce, le long du Rang St-Thomas. Que le coût de niveleuse nécessaire pour le déneigement du sentier soit défrayer en entier par votre club et aussi de limiter les dégâts avec la surfaceuse sur la rue Principale.

2000-12-11 DON À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA FIBROSE KYSTIQUE.

Sur proposition de Monsieur Daniel Cauchon, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que la municipalité de St-Aimé-des-Lacs fait un don d'un montant de \$25.00 à l'Association de la fibrose kystique.

2000-12-12 TRANSFERTS DES POSTES BUDGÉTAIRES POUR 2000.

Sur proposition de Monsieur Daniel Cauchon, appuyé de Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que les postes budgétaires déficitaires de 2000 soient comblés par les postes où il y a des surplus budgétaires.

2000-12-13 NOMINATION DU PRO-MAIRE.

Sur proposition de Monsieur Daniel Cauchon, appuyé de Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que Monsieur Raynald Godin est nommé pro-maire du Conseil de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs.

2000-12-14 NOMINATION D'UN RESPONSABLE SUBSTITUT POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Daniel Cauchon et résolu unanimement que Madame Lisiane Girard soit et est par la présente nommée responsable substitut pour la bibliothèque municipale de St-Aimé-des-Lacs.

Attendu que les membres du Conseil ont dûment complété et remis leur formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires.

CORRESPONDANCE.

Commission municipale du Québec : décision de la commission dossier de l'hippodrome de la Vallée.

Commission de toponymie : correction effectuée aux noms Nairne.

M. Pierre Giovenazo : rapport concernant la dermatite du baigneur.

C.R.S.B.P. : concernant le service d'aménagement.

Bodycote Technitrol inc. : acquisition Envirolab.

Association canadienne de santé publique : semaine de sensibilisation au sida.
Monsieur Adrien Guay : dossier pourvoirie du Domaine Pic Bois.
Madame Carolle Belley : déneigement du chemin Lavoie.
La route verte : bulletin d'information.
TCA Québec : industrie automobile au Québec GM.
Action Communautaire Jeunesse : adhésion.
Société d'Histoire de Charlevoix : assemblée générale
Kino-Québec : programme de soutien
Fondation Carmel Roy : demande de don.
Fondation des Aveugles du Québec : demande de don.
Fondation des maladies du cœur : demande de don.
Groupe Conseil Genivar : offre de services.

2000-12-15 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que la séance ordinaire du Conseil est levée à 20h45.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE